

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENTREPRISES DE PORTAGE, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA NEGOCIATION MENEÉ PAR L'INTERIM

L'UGICA-CFTC se félicite de **l'invitation**, lors de la prochaine réunion menée par la branche Intérim **le 25 novembre**, de l'ensemble des organisations patronales réalisant du Portage salarial.

Rappelons en effet que la loi du 25 juin 2008 « portant modernisation du marché du travail », transposant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008, prévoit dans son article 8, une organisation de l'activité par l'Intérim « *après consultation des organisations représentant des entreprises de portage salarial* ».

Cette disposition avait été obtenue *in extremis* par les organisations syndicales, lors des débats parlementaires, alors même qu'un amendement Sénatorial avait tout simplement écarté les entreprises de portage de la négociation, et confiait même un monopole d'exercice à la branche Intérim...

Le **4 septembre**, la **délégation CFTC** avait demandé à ce que celles-ci ne soient pas consultées, en catimini, par la délégation patronale de l'intérim, mais **soient invitées** à présenter leur attente directement aux organisations syndicales de la branche intérim, chargées de régler le portage. Pour la CFTC, il était en effet **essentiel d'établir un état des lieux de la situation actuelle, avant même d'entrer en négociation**.

Alors que cette proposition **avait été rejetée** en septembre, elle a **finalement été acceptée** par la partie patronale lors de la seconde réunion du 22 octobre, ce dont l'UGICA-CFTC se félicite.

Néanmoins, au vu des premières pistes de réflexion évoquées lors de cette même réunion par les organisations patronales, **l'UGICA-CFTC ne cache pas sa crainte**.

Le Patronat veut en effet créer une « troisième voie » pour le Portage, qui ne serait ni une activité salariée, ni une activité indépendante...?! Cette solution aura un avantage certain, mais uniquement au profit des employeurs : **le code du travail ne trouverait tout simplement pas à s'appliquer... !**

Or, dans **l'accord de branche** signé par le SNEPS (Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial) et la CICF (Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France) côté patronal, la CFTC (UGICA), la CFDT et la CFE-CGC côté salariés, le **15 novembre 2007**, le salarié porté dispose bien évidemment de l'ensemble des droits attachés au salariat, et **le code du travail s'applique de façon pleine et entière**.

En l'état, la signature de la CFTC, est donc loin d'être acquise !

Constituée en 1974, l'Union Générale des Ingénieurs Cadres et Assimilés (UGICA) émane de la CFTC. Organisation syndicale s'inspirant des valeurs sociales chrétiennes, elle regroupe les cadres et assimilés de tous secteurs d'activité.

Contact presse : Simon DENIS, Secrétaire National-Juriste de l'UGICA-CFTC – 01 44 52 49 82